



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Club Subaquatique Fertois

— CSF —

Approuvé à l'Assemblée Générale du 03 Octobre 2025

Chapitre I : Sécurité lors des séances piscine et responsabilités des directeurs de plongée.

Chapitre II : Sécurité et organisation des sorties en milieu naturel

Chapitre III : Utilisation du matériel du CSF

Chapitre IV : Matériel des adhérents mis à disposition au CSF

Chapitre V : Validation des sorties Club

Chapitre VI : Saison Estivale

Annexe : Remboursement



CHAPITRE I

Sécurité lors des séances piscine et responsabilités des directeurs de plongée.

La liste des directeurs de plongée et du planning de répartition lors des séances est affichée sur le panneau CSF dans le hall de la piscine (voir avec la piscine où ce sera affiché).

Chaque année lors de l'assemblée générale du CSF sera établie la liste des moniteurs pour les différentes sections.

Un planning spécifique sera établi pour la période d'été, selon accès piscine.

Nous rappelons que le Directeur de plongée lors des séances en bassin, sous l'autorité du Président du Club, a obligation et toute autorité en ce qui concerne la sécurité et l'organisation de la pratique des activités subaquatiques et du déclenchement des secours lors des séances piscine (réf : Code du Sport du 6/04/2012).

A cet égard, les règles de bases suivantes sont à respecter :

Par les Directeurs de plongée :

- ☐ Si besoin, récupérer le badge et la clé dans la boîte à clé prévue en amont de la séance.
- ☐ Présence souhaitée à l'entrée des clubs 15 minutes avant le début de la séance.
- ☐ Vérification et mise en place systématique des moyens d'alerte, de secours et d'évacuation des victimes.
- ☐ Présence sur le bord du bassin ou dans l'eau jusqu'à la sortie de l'eau des derniers utilisateurs.
- ☐ Interdiction d'aller dans les bassins autres que le bassin sportif et respecter la répartition des lignes d'eau. L'accès au bassin ludique ne se fait que lors de la séance d'apnée statique avec la section apnée, un lundi sur deux, et sans matériel.
- ☐ Mettre en route le robot dans le bassin sportif lorsqu'il n'est pas au bassin ludique.
- ☐ Sortie de la piscine le dernier avec le responsable de la fermeture des portes. (et vérification de toutes les issues et fenêtres).
- ☐ Remettre le badge et la clé dans la boîte à clé prévue après la séance.

Par les utilisateurs (apnée, plongée, nage)

- ☐ Respect des horaires et sortie de l'eau
- ☐ Douche obligatoire avant l'accès au bassin.
- ☐ Port du bonnet de bain conseillé
- ☐ Respecter l'affectation des lignes d'eau aux différentes disciplines, ou groupes de formation (planning dans le hall sur le panneau d'information du CSF). Obligation de mise en place de ces lignes pour spécifier les couloirs des différentes activités.
- ☐ Rangement du matériel piscine utilisé à la fin de la séance (planches, pool boy, etc...) et des lignes d'eau mises en place.

- **Interdiction formelle de pratiquer l'apnée seul.** Une surveillance mutuelle en binôme au minimum **est obligatoire**, après accord du directeur de plongée. Exception faite pour les apnéistes majeurs ayant le niveau d'apnéiste confirmé (ou ACEL) avec le RIFAA sont autorisés pour une distance de 25 mètres maximum.

Chapitre II

Sécurité et organisation des sorties en milieu naturel

Le Directeur de plongée (E3 minimum en technique, ou P5 en exploration), auquel sont rattachés les plongeurs du CSF, qu'il soit membre du CSF, ou détaché d'une structure commerciale ou associative extérieure en respectant le Code du sport du 6 Avril 2012 et a toute autorité pour :

- Organiser et mettre en œuvre l'activité,
- Fixer les caractéristiques et paramètres de la plongée,
- Assurer, ou faire assurer la sécurité (sous l'eau et en surface),
- Interdire la plongée, s'il le juge nécessaire,

Chapitre III

Utilisation du matériel du CSF

Règle valable pour l'utilisation du matériel du CSF dans toutes circonstances :

- La perception et la restitution du matériel PMT ou scaphandre (bloc, détendeurs, stab) dans les locaux du CSF doit obligatoirement se faire avec la présence d'un moniteur ou le responsable du matériel, celui-ci est responsable de la sortie et du bon retour du matériel (il en vérifie également l'état lors du retour et signale au responsable matériel les défauts constatés).
Par conséquent, aucun plongeur n'aura accès seul aux locaux techniques ou de stockage du matériel.
- Chaque stagiaire est responsable de son matériel de sa sortie à son retour au local,
- Les stagiaires devront avoir été formés dès le début de la saison par leur moniteur sur les modalités de fonctionnement, l'utilisation, le stockage, et l'entretien du matériel du CSF.
- Le président du CSF est le responsable de la distribution des clés et des badges du club et un registre est tenu.
- La détention du badge de la piscine sera vue chaque année en bureau pour le meilleur fonctionnement.
Toute disparition de matériel, mauvaise gestion ou entretien de celui-ci sera sous la responsabilité des possesseurs des clés, et non des stagiaires et plongeurs.

Règles concernant l'utilisation, le stockage, l'entretien du matériel lors des séances piscine.

Les blocs :

- ☐ Stocker debout dans le local gonflage à l'emplacement prévu (bloc plein/blocs vides), et couchés sur le bord du bassin pour éviter leur chute.
- ☐ Ne pas fermer les robinets trop forts.

Les détendeurs :

- ☐ Stocker sur leur support mural, bouchon du premier étage ouvert (séchage), dans le local.
- ☐ Stocker sur le scaphandre, manomètre et deuxième étage, rangés dans le gilet (aucun choc ne leur sera porté).
- ☐ En application du Code du Sport du 6 Avril 2020, obligation de désinfecter avec un produit (prévu à cet effet) le deuxième étage et l'octopus avant la plongée. Le moniteur désinfectera le détendeur avant de le remettre au stagiaire ou plongeur.

Les gilets stabilisateurs :

- ☐ Choisir dans une taille adaptée à la morphologie et à l'âge du plongeur (selon disponibilités).
- ☐ Stocker légèrement gonflés, sangles serrées et velcros fermés à son emplacement prévu (avec le bon cintre) sur les tringles dans le local.
- ☐ Purger l'eau contenue à l'intérieur, à la fin de la séance.

Matériel PMT:

- ☐ Stocker dans les caisses prévues à cet effet selon les tailles.
- ☐ Choisir en fonction de la morphologie du plongeur,
- ☐ Rincer après chaque usage piscine ou mer.

Local plongée

Interdiction de rentrer avec ses chaussures extérieures.

Maintenir le local propre: du matériel est mis à disposition pour le nettoyage.

Spécificités pour les sorties en milieu naturel

- ☐ Pour les sorties de matériel lors des actions de formations CSF, le licencié (ou son représentant légal) est responsable de son matériel. Toute casse, perte ou réparation sera à la charge de l'emprunteur.
- ☐ Lors de la sortie du matériel, le cahier de perception sera obligatoirement rempli sous la responsabilité du moniteur ou du responsable matériel (avec les numéros des blocs, stabs, détendeurs) ainsi qu'au retour de celui-ci.
- ☐ Des sacs de transport sont à utiliser obligatoirement pour protéger le matériel dans les transports. Ils seront remis avec le détendeur, par le moniteur ou le responsable matériel.
- ☐ Le matériel devra obligatoirement être réintégré dans les locaux du CSF le plus rapidement possible, dans un délai de 3 jours maximum, à l'issue de la sortie. Ceci afin d'assurer le bon déroulement des séances et sorties.
- ☐ Les moniteurs devront également s'assurer que l'enchaînement ou la redondance des

sorties et cours sont compatibles avec le matériel disponible en fonction du nombre de plongeurs et ne perturbent pas le fonctionnement du CSF.

- ☐ Le matériel utilisé en carrière ou en mer devra impérativement être rincé et entretenu par l'utilisateur avant sa restitution.
- ☐ Si des combinaisons sont prêtées par le CSF, elles devront être réintégrées et rincées avec le produit donné par le CSF.

Prêt de matériel du CSF pour des sorties hors club

Les plongeurs du CSF peuvent emprunter du matériel (stab, détendeur, bloc) appartenant au Club pour un usage personnel en sortie individuelle, sous les conditions suivantes :

- ☐ Être adhérent au CSF
- ☐ Avoir sa licence FFESSM en cours de validité
- ☐ Être au minimum niveau 3 certifié
- ☐ Avoir l'accord du Président du CSF
- ☐ Verser un chèque de caution de 300 € par équipement prêté (complet ou incomplet) qui sera rendu à l'issue du prêt après vérification du matériel
- ☐ Respecter les règles d'entretien et retour du matériel prêté

La sortie du matériel sera notée sur les registres de sortie matériel et le prêt ne pourra excéder deux semaines consécutives. Celui-ci ne sera prêté que si son absence ne perturbe pas le fonctionnement des activités du CSF sur la période de location.

Chapitre V

Validation des sorties Club

- ☐ La sortie du matériel ne devra pas perturber le déroulement des activités programmées par le CSF.
- ☐ Le responsable de la sortie est garant du retour, en bon état, du matériel sorti.

Un calendrier des sorties club de la saison est validé en accord avec le bureau et les moniteurs, consultable sur le site du club, le groupe Whatsapp et au panneau d'affichage de la piscine. L'ensemble des sorties organisées par les moniteurs en marge de ce calendrier devront être soumises à autorisation du Président par le biais de la fiche de sorties exceptionnelles (à conserver par l'organisateur de celle-ci).

Les conditions d'organisation sont les suivantes pour les plongeurs :

- ☐ Groupe constitué de membres du CSF ou de licenciés FFESSM.
- ☐ L'organisateur responsable de la sortie devra s'assurer de la présence d'un Directeur de plongée P5 ou E3 au minimum selon le cas.
- ☐ La sortie du matériel devra suivre les mêmes règles qu'énoncées ci-dessus

Les sorties type voyages plongée à l'étranger, non inscrites au calendrier, sont considérées comme sorties individuelles et ne peuvent donner lieu à un prêt de matériel. Celles-ci ne pourront porter le nom de sorties club, ou impliquer le CSF dans la responsabilité d'organisation, ou transit de fonds.

Chapitre VI

Saison Estivale

- Les baptêmes de plongée auront lieu à date fixe, une en juillet, une en août, définies au calendrier et aucun baptême isolé ne pourra être fait durant l'été à l'initiative des moniteurs, sauf demande exceptionnelle d'un groupe au Président du CSF (Ex : pompiers, gendarmes, centre de loisirs, etc.)
- Un planning spécifique d'été des directeurs de plongée pour des séances de nage avec palmes au plan d'eau.

Chapitre VII

Sanctions

- Voir Article 25 des statuts du club

Annexe

Remboursement des frais :

- Déplacement des moniteurs pour les sorties carrières et fosses ;
 - Privilégiez au maximum le covoiturage et pensez à la réduction d'impôt. Sinon, remboursement selon le barème kilométrique fiscal en vigueur.
 - La plongée est prise en charge par les stagiaires. Les moniteurs n'encadrant pas payent leur plongée.
- Stage de formation prise en charges des moniteurs encadrants :
 - Privilégiez au maximum le covoiturage et pensez à la réduction d'impôt. Sinon, remboursement selon le barème kilométrique fiscal en vigueur.
 - La plongée est prise en charge par les stagiaires.
 - Hébergement géré par le CSF est pris en charge.
- Sortie jeune : (si manque d'encadrement, les parents peuvent venir aider et bénéficier au même titre que les moniteurs),
 - Privilégiez au maximum le covoiturage et pensez à la réduction d'impôt. Sinon, remboursement selon le barème kilométrique fiscal en vigueur.
 - La plongée des moniteurs est prise en charge par les stagiaires.
 - Hébergement géré par le CSF est pris en charge.
- Compétition nage avec palme(s) ou d'autres disciplines :
 - Privilégiez au maximum le covoiturage et pensez à la réduction d'impôt. Sinon, remboursement selon le barème kilométrique fiscal en vigueur.
 - Inscription.
- Déplacement des responsables aux comités départementaux, régionaux et nationaux, des colloques pour les encadrants ou bénévoles actifs :
 - Privilégiez au maximum le covoiturage et pensez à la réduction d'impôt. Sinon remboursement selon le barème kilométrique fiscal en vigueur.
 - Inscription et repas pris en charge par le CSF.
 - Hébergement géré par le CSF est pris en charge.
- La formation TIV :
 - Inscription
 - Privilégiez au maximum le covoiturage et pensez à la réduction d'impôt. Sinon, remboursement selon le barème kilométrique fiscal en vigueur.

Tout déplacement au-delà de 200 km sera soumis à l'approbation du bureau.

Formation des encadrants :

Toute demande de remboursement de frais de formation doit être accordée par le Comité Directeur, avant le début de la formation.

Documents à fournir pour prétendre aux remboursements :

- Être licencié et adhérent au CSF,
- Fournir les factures,
- Copie du diplôme obtenu,
- Attestation sur l'honneur, de leur participation active au CSF pendant 3 ans à la date d'obtention de l'examen.

Un plan de remboursement sera validé en fin d'exercice par le Comité Directeur, le remboursement ne pourra que se faire par tiers à l'année échue, sous réserve d'implication du licencié, formé, dans l'encadrement du CSF pour une durée de trois ans.

Montant des remboursements (sous réserve de la législation en vigueur) :

La demande de remboursement n'est pas cumulable avec la déduction fiscale pour la formation concernée.

	Frais de Formation
Initiateur (toute commission)	Inscription (stage initial) : 100 %
N4 initiateur	Stage final : 80 %
N4	Stage final : 80 % Sous réserve de devenir initiateur ou MF1 dans les deux ans.
Moniteur Fédéral 1er degré (toute commission)	Stage initial : 80 % Stage final : 80 %
TIV	Stage : 100 %

Le remboursement des formations ne peut pas excéder aux tarifs de la région CIBPL

Les autres formations seront étudiées au cas par cas par le Comité Directeur.